



Pôle Finances

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2019 (n° 12) relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux (RIFSEEP)

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2026 (n°5) portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Séverine VISCOGLIOSI, Directrice Générale Adjointe, signataire de la présente décision,

Vu la décision prise le 19 juillet 2026 par le Maire, Olivier GALZI de procéder à la clôture officielle de cette régie de recettes et de la sous régie de recette,

Vu les décisions du 13 octobre 2006 et du 9 juillet 2012 instituant une régie de recettes auprès de la Mairie annexe de Montfavet pour l'encaissement des produits de location des salles municipales de Montfavet (n° 002823),

Vu l'avis conforme du Trésorier municipal en date du 29/07/2026

DECIDE

Article 1 : A compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, il sera mis fin, à la régie de recettes et sous régie de recettes sus visées.

Article 2 : Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 30941 – 30 000 NIMES) peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

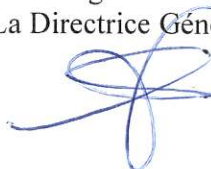
Fait à Avignon, le **30/07/2026**

Pour avis conforme
Le Trésorier municipal

Service de Gestion Comptable (SGC) Avignon
Avenue du Tiers Centre Bp 21015
84017 Avignon Cedex 9
sgc.avignon@dgf.finances.gouv.fr

Ludovic BIDEGARAY
Administrateur des Finances Publiques
Adjoint

Pour le Maire,
Par délégation
La Directrice Générale Adjointe



Séverine VISCOGLIOSI

Parvenu en Préfecture le 03/08/2026
Publié le 03/08/2026

